



## Rapport du juge en chef

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Rideau Carleton	Ottawa
<b>Date</b>	Dimanche 6 avril 2025	<b>Heure de départ</b> 18 h 30
<b>Conditions météorologiques</b>	Courses 1 à 12 : Dégagé (Temp. : 5 °C)	<b>Vent</b> 26 km/h (Nord-Ouest)
<b>État de la piste</b>	Courses 1 à 12 : Rapide (Variante 0 s)	
<b>Nombre de courses</b>	12	<b>Courses de qualification</b> Ø
<b>Total des paris mutuels</b>	\$ 428,362	
<b>Inscriptions totales</b>	110/122	
Vétérinaire contacté	Dr L. Attack Berthiaume	Réunion de paddock
		Réunion d'entretien des pistes

<b>Juge en chef</b>	<b>Juge associé</b>	<b>Juge associé</b>
Weber Michael	Coles Sharla	Rourke, Katelynn

### Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

### Bureau :

- Un retrait hâtif a été opéré par le vétérinaire du cheval, "MASOTERAPEUTE", (Pierre Marc Longpre entraîneur) de la Course 1 (maladie).  
Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
- Un retrait hâtif a été effectué par les juges du cheval, "TUF COOPER", (Steve Belisle entraîneur) de la Course 11 (transport).
- Avis de certificat de résultats d'analyse positifs # 4525082003 du 23 mars 2025
  - Cheval : "ARSON SEELSTER" (2XP67) Course 2.  
Il a terminé la course en 1<sup>re</sup> position.
  - Entraîneuse : Mandy Archer a été notifiée et a reçu la trousse de divulgation le 6 avril.

- Substance : méthylprednisolone dans l'urine (Classe IV)
- Mme Archer a été informée au sujet de la règle 26.08 de la CAJO (transfert de chevaux aux soins d'un autre entraîneur).
- Suite au rejet, et à la modification de la sanction, de l'appel de la décision CAJO Standardbred #2942291 interjeté par Alain Thibert concernant l'infraction aux règles 6.17(c)(d) et 6.20(b) (SB HRAP 05015 2025) de la CAJO, M. Thibert est entièrement suspendu pour quinze (15) jours (du 7 au 21 avril inclusivement) et se voit imposer une sanction pécuniaire de \$ 1,000.  
Les conditions relatives à sa licence prévues par la décision initiale restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Courses :**

- Ted McDonald a été autorisé à se retirer d'une course.
- 1. Le #9, "GREENLEAF", (Jonathan Lapointe), a subi un bris d'équipement (fer) après le départ.  
Il a terminé la course avec de l'équipement brisé.  
Rien d'autre à signaler.
- 2. Examen du bris du #9, "AMICABLE HANOVER", (Guy Gagnon), avant le poteau de ¾ de mille.  
Lors du bris d'allure, le #9 cause une interférence au #8, "TIA", (Sebastien Turenne).  
Aucun placement n'est requis comme le #9 est arrivé en 9<sup>e</sup> position (la dernière).  
Rien d'autre à signaler.
- 3. **Enquête** sur les #4, "STOMPER TOM", (Ryan Guy), et #7, "YOU CHEYENNE", (Melanie Plourde).  
Les #4 et #7 ont fait des bris d'allure avant le départ, n'ont pas eu d'équipement brisé et s'étaient rendus au-delà du poteau de remboursements lorsque le juge de départ a relâché le peloton.  
Ils sont réputés avoir bénéficié d'un bon départ.  
Le #2, "CLEVELAND MASSIMO", (Richard Simard), a subi un bris d'équipement (support d'entrave) survenu avant le poteau de ¼ de mille, ce qui a provoqué un bris d'allure du cheval, entraînant une sortie avant de terminer sa course.  
Rien d'autre à signaler.

4. Rien à signaler.
  
5. Le conducteur du #6, "DA TEMPTATION", (Guy Gagnon), a enfreint la règle de la CAJO 22.19 (pieds à l'extérieur des étriers), et il s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 100 (première infraction à cette règle en moins de 12 mois).  
Décision #3083004  
Rien d'autre à signaler.
  
6. Examen de la course avant le poteau de ½ mille.  
Le #6, "ATEYATENFNGERSLOUIE", (Ryan Guy), se déplaçait depuis la rampe et s'est brusquement arrêté par la suite pour éviter la roue du cheval qui le précédait.  
Aucune infraction constatée.  
Rien d'autre à signaler.
  
7. "PERFECT DALIANCE" a été retiré (maladie) à la dernière minute par le vétérinaire de la CAJO.  
On a opéré un remboursement totalisant \$ 98.  
Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).  
Rien d'autre à signaler.
  
8. Examen du bris d'allure survenu du meneur de la course, le #5, "LOVEMYROCKINBIRD", (William Roy), dans le dernier droit provoqué par un bris d'équipement (support d'entrave frontal).  
Aucune obstruction n'a été signalée pour les chevaux arrière.  
Aucune infraction n'a été commise.  
Le #5 a terminé la course avec un bris d'équipement.  
Le #7, "DUCK DYNASTY", (Stephane Pouliot), a eu de l'équipement brisé (mors Buxton), survenu au poteau de ½ mille et il a terminé la course avec de l'équipement brisé.  
Rien d'autre à signaler.
  
9. Rien à signaler.
  
10. Examen du bris d'allure survenu au #7, "DONATOVER", (Mike Healey), après le poteau de ½ mille.  
Aucune infraction aux règles sur les bris d'allure prolongés n'a été signalée.  
Le #2, "WASTINGNOTIME", (Robert Sheperd), a fait un bris d'allure après le départ.

Il a terminé la course avec de l'équipement brisé (fer) et doit se qualifier pour les  
bris d'allure survenus dans trois courses consécutives.

L'entraîneur en a été avisé.

Rien d'autre à signaler.

11. Rien à signaler.

12. Rien à signaler.

**Réclamations :**

Aucune